

**ARRETE n° 2022- 729**

**Objet : Arrêté temporaire réglementant la vente au déballage le lundi 19 décembre 2022**

Le Maire de la ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code Pénal et notamment les articles 111-2, 121-2, 131-13 et 131-38 et 131-41, R 610-5

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée,

Vu le Chapitre 1<sup>er</sup> de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 modifié,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009

Vu la demande conforme de Monsieur Yaniv CHIC, représentant légal de la société SAS JEWEL, 231 rue Saint Honoré, 75001 PARIS, le 28 novembre 2022.

Considérant la nécessité de réglementer la vente au déballage organisée par Monsieur Yaniv CHIC, le lundi 19 décembre 2022, sachant que trois autres autorisations pour une vente identique lui ont été délivrées pour cette année sur notre commune.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Yaniv CHIC, est autorisé à effectuer une vente au déballage, le lundi 19 décembre 2022, à l'hôtel « A La grâce de Dieu » au 79 rue du Général LECLERC à Brie-Comte-Robert. Objet : Rachat de métaux précieux.

**ARTICLE 2** : Monsieur Yaniv CHIC, est tenu, pendant la durée des transactions, de mettre à la disposition des agents habilités à opérer des contrôles, toutes pièces justifiant de l'origine des objets de ces achats d'occasion aucune vente ne se fera sur place.

**ARTICLE 3** : Monsieur Yaniv CHIC n'est pas autorisé à afficher une publicité relative à la vente au sein de la commune.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la vente par Monsieur Yaniv CHIC

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*

*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Am 2022-729 (suite)

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Préfet de Seine et Marne - Commissariat d'agglomération de Melun Val de Seine - Commissariat annexe de Brie-Comte-Robert - Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Melun - Monsieur le Directeur Départemental de l'U.R.S.S.A.F à Melun - Police Municipale - Centre de Secours de Brie-Comte-Robert, Direction des Services Techniques - Service Fêtes et Cérémonies - Monsieur Yaniv CHIC.

Publié le 2 décembre 2022

Affiché sur site par Monsieur Yaniv CHIC


à Brie, le 28 novembre 2022

Jean LAVIOLETTE  
Conseiller Départemental  
Maire

Signé électroniquement par:  
Stéphane COLLON



Pour le Maire

  
COLLON Stéphane  
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert  
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.